

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
23 avril 2021
Français
Original : anglais

Assemblée générale**Soixante-quinzième session**

Points 34, 70, 71, 72, 81, 86 et 135 de l'ordre du jour

Prévention des conflits armés

**Élimination du racisme, de la discrimination raciale,
de la xénophobie et de l'intolérance qui y est associée**

Droit des peuples à l'autodétermination

Promotion et protection des droits de l'homme

Crimes contre l'humanité

L'état de droit aux niveaux national et international

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

Conseil de sécurité**Soixante-seizième année**

**Lettre datée du 22 avril 2021, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à mes précédentes lettres concernant le non-respect systématique de la Charte des Nations Unies et des normes et principes du droit international par l'Azerbaïdjan, ainsi que l'illustrent les violations persistantes par ce pays du non-emploi de la force et de l'obligation de s'abstenir de recourir à la menace ou à l'emploi de la force, je vous écris au sujet de l'entretien télévisé auquel le Président de l'Azerbaïdjan a participé le 20 avril et lors duquel des menaces et des revendications territoriales ont été ouvertement formulées contre la République d'Arménie.

Au cours de l'entretien en question, le Président de l'Azerbaïdjan a, entre autres propos incendiaires, affirmé, en parlant de la province arménienne du Siounik, qu'« elle nous a été retirée il y a 101 ans » et menacé d'avoir recours à la force en vue de créer ce qu'on appelle le « corridor de Zangezour », « que l'Arménie le veuille ou non »¹. Il a par ailleurs mentionné l'emploi récent de la force par son pays dans le cadre du conflit du Haut-Karabakh, déclarant que « c'est ce que j'ai dit avant et durant

¹ Entretien accordé à *Azerbaijan Television*, disponible à l'adresse suivante : <https://en.president.az/articles/51216>.



la guerre : ils doivent quitter nos terres ou nous les expulserons par la force » tout en avertissant qu' « il en serait de même » s'agissant du « corridor de Zangezour »².

De telles déclarations montrent, une nouvelle fois, que l'Azerbaïdjan défend sans vergogne une idéologie prônant le bellicisme, la violence et l'incitation à la haine contre les Arméniens et indique manifestement une menace dirigée non seulement contre le peuple arménien et son droit à la vie dans sa patrie, mais aussi contre la paix et la sécurité de la région dans son ensemble. Il en ressort également, de manière on ne peut plus explicite, que l'Azerbaïdjan a bel et bien provoqué la guerre et la destruction en 2020, en pleine pandémie mondiale, en vue de régler le conflit du Haut-Karabakh par la force³, ce qui va à l'encontre des obligations fondamentales mises à la charge de ce pays par le droit international, qui interdit l'emploi de la force aux fins du règlement de différends, et est clairement contraire à l'appel du Secrétaire général à un cessez-le-feu mondial immédiat.

Les revendications territoriales concernant des «terres azerbaïdjanaises historiques » et les menaces d'emploi de la force en vue de créer le « corridor de Zangezour » formulées par l'Azerbaïdjan ne se justifient ni sur le plan historique ni par le droit international. De tels discours sont contraires aux dispositions de la déclaration trilatérale du 9 novembre 2020 concernant l'entrée en vigueur d'un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités dans la zone de conflit du Haut-Karabakh, dans laquelle il n'est pas fait mention du « corridor » que le Président de l'Azerbaïdjan menace de créer par la force.

À l'heure actuelle, l'Azerbaïdjan continue de détenir captifs de nombreux prisonniers de guerre, en violation flagrante du droit international humanitaire, et de faire l'éloge de la violence, du racisme et de la déshumanisation des personnes d'ascendance arménienne dans le « parc militaire des trophées », à Bakou, qui rappelle de manière on ne peut plus frappante les images de propagande de la période nazie.

L'Arménie condamne la diffusion de propos incendiaires, d'une idéologie raciste et de menaces d'emploi de la force, qui ne font que concourir à la déstabilisation de la situation dans la région, et réaffirme que tous les engagements contractés au regard du droit international humanitaire, notamment en ce qui concerne la libération des prisonniers de guerre, des otages et des autres personnes détenues, doivent impérativement être tenus sans retard et de bonne foi.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 70, 71, 72, 81, 86 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Mher **Margaryan**

² Ibid.

³ Voir également la lettre datée du 29 décembre 2020, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies (A/75/693-S/2020/1307).